

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 10/06/2014**

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 05/06/2014		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Catherine JEULIN		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
	Patrick MARTEAU	Christophe BRUNET
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	Christelle GAGNEUX
Christelle GAGNEUX		
	William LE PELLETER	
Emmanuel LE GOFF		

*Monsieur le Maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 19 mai 2014.*

*Le document est adopté dans sa forme.*

*Christelle GAGNEUX revient, à la demande de Bruno FLEURY, sur le PV de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014, et plus précisément sur la délibération n°39 relative aux indemnités de fonctions des élus. Ce dernier souhaite que soit précisé sur le PV ce qui suit : les indemnités varient selon la taille de la commune ; sous le précédent mandat, elles étaient calculées avec les taux applicables dans les communes de plus de 3 500 habitants, alors que sous le mandat actuel, elles sont calculées avec les taux applicables dans les communes de moins de 3 500 habitants.*

*Le document sera modifié en conséquence.*

*Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour et demande aux membres du conseil municipal les points qu'ils souhaitent aborder en affaires diverses :*

*Arthur SWORTFIGUER évoque la rue de Villemêle. Certains gervaisiens souhaiteraient que cette voie, aujourd'hui à double sens, soit envisagée à sens unique pour les véhicules et à double sens pour les cyclistes. Monsieur le maire note ce point à aborder à une prochaine réunion.*

*Bruno BRETON fera un compte-rendu sur la première réunion à VAL ECO.*

*Christophe BRUNET fera un point sur les distributions du mois de juin.*

*Gérard LEFORT évoquera la première réunion de la commission assainissement à Agglopolys et Pascal NOURRISSON, celle de la commission culture sport loisirs et tourisme, dès que Françoise BAILLY aura expliqué le mode de fonctionnement de sa commission « intercommunalités ».*

*Catherine JEULIN est nommée Secrétaire de Séance et Elisabeth MATIB, Auxiliaire de Séance.*

- 63 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- 64 - Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT),
- 65 - Adoption du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires,
- 66 - Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles,
- 67 - Redevance occupation du domaine public pour vente ambulante,
- 68 - Abonnement au service télépéage,
- 69 - Adhésion à APPROLYS : centrale d'achat territoriale,
- 70 - Vote des tarifs municipaux : restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire, année scolaire 2014/2015,
- 71 - Vote des tarifs de l'Espace Jean-Claude Deret 2014/2015,
- 72 - Budget Général 2014 : Décision Modificative n°2,
- 73 - Modification du tableau des effectifs,
- 74 - Conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises à Agglopolys, Affaires diverses.

#### **N°63/2014**

***Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)***

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 13 – Attribution du marché « remplacement du compresseur de la vitrine réfrigérée de la boucherie » à l'entreprise BUFFET, 60 route Nationale, BP 06, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 1 843.32€ TTC ;
- 14 – Remboursement par la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT cedex 9, du sinistre du 07 février 2014 concernant le remplacement du vitrage de la porte vitrée de la salle de la verrière, d'un montant de 323.09€ TTC (1<sup>er</sup> règlement du recours) ;
- 15 – Attribution du marché « fourniture et pose d'une centrale de traitement d'air au restaurant scolaire » à l'entreprise BUFFET, 60 route Nationale, BP 06, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 9 560.16€ TTC ;
- 16 – Attribution du marché « fourniture de tampons encreurs en bois » à l'entreprise CL PAPETERIE, 22 boulevard Carnot – Place Carnot, 41700 COUR-CHEVERNY, pour un montant de 115.24€ TTC ;
- 17 – Renouvellement de la concession n°337 au cimetière ;
- 18 – Attribution du marché « réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire » à l'entreprise EDCP 41, 37 B allée des Pins, Village d'entreprise de l'Arrou, 41000 BLOIS, pour un montant de 1 265.57€ TTC ;
- 19 – Vente de la caverne n°1 au cimetière ;
- 20 – Vente de la concession n°920 au cimetière ;

21 – Attribution du marché « entretien du bac à graisse du restaurant scolaire » à l'entreprise SANITRA FOURRIER, rue Nicéphore Niepce, ZAC de Courtils, 41100 VENDOME, pour un montant de 252.00€ TTC.

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

*Monsieur le maire, après avoir rappelé l'historique des travaux relatifs aux rythmes scolaires, laisse la parole à Pierre HERRAIZ, Maire-Adjoint délégué à l'enfance jeunesse, qui présente le PEDT.*

**N°64/2014**

***Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT)***

Monsieur le maire rappelle que le PEDT mentionné à l'article D 521-12 du code de l'Education formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place à l'école maternelle et élémentaire de Saint-Gervais-la-Forêt à la rentrée 2014, la municipalité a choisi de s'appuyer sur un nouvel outil pour proposer aux élèves des activités périscolaires diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du PEDT visent à favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

Monsieur le maire présente le PEDT joint en annexe.

Il précise que ce document sera transmis à l'approbation de Monsieur le Directeur de l'Education Nationale dès son approbation par l'assemblée délibérante.

***Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (21 pour et 1 abstention : Bruno FLEURY), le conseil municipal :***

- ***adopte le PEDT présenté,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire.***

*Pierre HERRAIZ explique que le PEDT est obligatoire pour obtenir l'aide d'amorçage de l'état et des subventions de la CAF. Il a une durée d'une année ; il s'agit d'une expérimentation. Il est orienté école élémentaire mais il y a des actions prévues pour l'école maternelle.*

*Pierre HERRAIZ présente ensuite la semaine scolaire avec école le mercredi matin et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundi et vendredi.*

*Au sujet des TAP, il informe que les associations communales et d'autres intervenants extérieurs ont été sollicités ainsi que les agents en interne et que les équipements pouvant être utilisés ont été recensés.*

*Il précise que les accueils périscolaires du matin et du soir n'ont pas fait l'objet de modifications ; qu'en revanche la pause méridienne a été rallongée d'un quart d'heure et que des animations seront mises en place (temps calmes et jeux), conduites par 2 animateurs supplémentaires.*

*Il précise aussi que les enfants inscrits au TAP ne partiront pas avant 16h30 ; que les TAP ne concernent pas les enfants de maternelle mais que l'encadrement a été renforcé avec 2 agents supplémentaires.*

*Il évoque la particularité pour le mercredi et indique les 3 solutions :*

- *les enfants rentrent chez eux,*
- *les enfants restent à la cantine et sont récupérés avant 14h00,*
- *les enfants restent à la cantine et se dirigent ensuite au centre de loisirs.*

*Pierre HERRAIZ indique qu'une correction sera à apporter dans le PEDT annexé ; le mot cycle sera remplacé par période.*

*Pierre HERRAIZ aborde ensuite le planning des TAP qui est joint pour information car il peut changer. Il indique qu'il conviendra également d'apporter une modification dans ce document : l'Eglantine est citée mais il s'agit bien d'un professeur indépendant, recommandé par l'Eglantine, qui interviendra en musique.*

*A la demande de Pascal NOURRISSON, Pierre HERRAIZ indique que les TAP ne sont pas obligatoires. Un pôle détente est aussi prévu.*

*Monsieur le maire rappelle que le but de la réflexion menée est l'intérêt de l'enfant. Il informe que le PEDT sera soumis à l'inspecteur d'académie après le vote.*

*Catherine BONY se fait préciser le sigle TAP : Temps d'Activités Périscolaires. Elle trouve qu'il serait judicieux de le faire paraître dans le document (au début du paragraphe relatif aux TAP).*

*Monsieur le maire rappelle que les enfants passent de la responsabilité de l'éducation nationale à la responsabilité de la commune dès 15h30 les lundi et vendredi.*

*Pierre HERRAIZ ajoute que le temps de travail supplémentaire engendré par la réforme représente plus de 3 000 heures.*

*Christelle GAGNEUX interroge Monsieur le maire sur le nombre de réunions de concertation organisée avec les parents.*

*Monsieur le maire rappelle alors que les rythmes scolaires ont fait l'objet d'une enquête, d'une rencontre entre élus, enseignants et parents d'élèves en février 2013, en mai 2013, le 17 juin 2013, le 17 septembre 2013, d'un questionnaire remis à chaque parent, et enfin d'une réunion d'informations à l'espace Jean-Claude Deret le 07 novembre 2013.*

*Pierre HERRAIZ rajoute qu'un consensus a été trouvé avec les parents sur le mercredi matin et les nouveaux horaires.*

*Monsieur le maire laisse une nouvelle fois la parole à Pierre HERRAIZ, Maire-Adjoint délégué à l'enfance jeunesse, qui présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires.*

#### **N°65/2014**

#### ***Adoption du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires***

Pour faire suite à la nouvelle organisation de l'accueil périscolaire dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires, Monsieur le maire précise qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de ce service proposé aux familles.

Ce règlement a été présenté en commission Enfance-Jeunesse du 04 juin dernier.

Monsieur le maire en donne lecture.

Il précise que ce document sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves concernés lors de la prochaine rentrée scolaire.

***Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (21 pour et 1 abstention : Bruno FLEURY), le conseil municipal :***

- adopte le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires,***
- autorise Monsieur le maire de le signer.***

*Pierre HERRAIZ indique qu'une rectification sera apportée au planning des nouveaux rythmes : le vendredi, de 15h30 à 16h30, « Temps d'Activités Périscolaires ou Pôle Détente » et non pas, « ou Accueil Périscolaire ».*

*Monsieur le maire tient à préciser que des activités ont été maintenues, notamment l'étude surveillée.*

*Pierre HERRAIZ revient sur la pause méridienne au cours de laquelle seront organisés des jeux tels que les sports collectifs ou les jeux de société, lecture.*

*Il évoque un point chaud qui touche les enfants de maternelle ; en cas de mauvais temps, 2 classes seraient récupérées au sein de l'école maternelle pour répartir les enfants.*

*Pierre HERRAIZ précise enfin que l'ensemble du règlement fera l'objet d'une brochure à l'attention des parents, qui sera distribuée dans les classes dès le 24 juin 2014 (document préparé par Pascal NOURRISSON).*

## **N°66/2014**

### ***Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles***

Monsieur le maire rappelle l'article D411-1 du code de l'éducation qui précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment :

- du maire ou son représentant,
- d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe qu'il siègera au sein des conseils d'écoles ou désignera son représentant en cas d'empêchement.

Il propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du représentant supplémentaire au sein des conseils de l'école maternelle et l'école élémentaire. Dans un souci de cohérence, Monsieur le maire propose de désigner le même représentant pour les deux structures.

Il est rappelé que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et Monsieur le maire propose la candidature de Pierre HERRAIZ qui accepte d'être candidat à la nomination de représentant municipal au sein du conseil de l'école maternelle et du conseil de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :  
Pierre HERRAIZ

Les résultats sont les suivants :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN -**

Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A obtenu :

***Pierre HERRAIZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été nommé Correspondant municipal au sein des conseils d'école maternelle et d'école élémentaire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.***

**N°67/2014**

***Redevance occupation du domaine public pour vente ambulante***

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'installation d'un camion pizzas place de la Poissonnière chaque samedi soir depuis le 01 avril 2013 à titre expérimental.

Le bénéficiaire a fait savoir à la collectivité sa décision de poursuivre son activité.

L'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée par le conseil municipal en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public.

Il est précisé que la situation de tout commerce ambulancier stationné régulièrement sur la commune sera régularisée.

Monsieur le maire propose donc de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100€ pour un jour par semaine et 50€ par jour supplémentaire pour l'installation de tout commerce ambulancier de façon régulière.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.***

*Catherine BONY évoque le camion pizzas installé dans la ZAC des Clouseaux et demande s'il paye une redevance.*

*Monsieur le maire lui répond qu'à ce jour il ne paye pas de redevance mais qu'il a été contacté et informé qu'une redevance lui serait demandée.*

*Catherine BONY constate qu'il n'y a pas d'indications sur les horaires.*

*Monsieur le maire l'informe qu'ils sont précisés sur l'arrêté de stationnement délivré à M. Neveux, lequel est autorisé à exercer son activité de 17 heures à 23 heures.*

*Bruno BRETON évoque les commerçants présents sur le marché chaque vendredi matin et demande s'ils sont soumis à cette redevance.*

*Monsieur le maire lui répond qu'ils ne sont pas soumis à cette redevance.*

*Il précise que le marché organisé depuis 10 ans sur la commune est avant tout un service et une animation au centre bourg qui renforce l'attractivité de Saint-Gervais-la-Forêt.*

*Arthur SWORTFIGUER pose la question de l'alimentation électrique.*

*Monsieur le maire explique que le camion se branche sur l'alimentation présente sous le préau de la Poissonnière et que la consommation a été considérée dans le montant de la redevance.*

**N°68/2014**

***Abonnement au service télépéage***

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les déplacements effectués par le service Enfance-Jeunesse lors des voyages ou sorties proposées aux adolescents ou lors des séjours camps de l'Accueil de Loisirs.

Jusqu'à ce jour, les accompagnateurs payent les droits de péage en numéraire, sur leur régie d'avance.

Dans un souci de simplicité et de sécurité, ces derniers ont sollicité l'utilisation d'un service télépéage.

La commune dispose déjà d'un contrat cartes GR permettant la fourniture de carburants dans les stations TOTAL. Cette adhésion nous permet d'accéder à un abonnement au service liber-t aux conditions suivantes :

- Fourniture de deux télébadges au prix de 12€ HT unitaire et par an,
- Facturation et règlement effectués aux conditions précisées dans le contrat GR (facturation mensuelle)

Il est précisé que les badges seront conservés dans l'armoire forte de la mairie et que leur utilisation sera conditionnée à accord préalable et consignée sur un registre.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :***

- ***accepte les termes du contrat d'abonnement au service télépéage,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer le contrat correspondant et toute pièce relative à cette affaire.***

*Christophe BRUNET demande qu'une vérification soit faite par rapport au prix. Il lui semblerait que le prix soit de 12 € TTC et non HT.*

*Vérification faite, Monsieur le maire lui confirme qu'il s'agit du prix HT.*

*Bruno BRETON demande si, à la fin de chaque année, un récapitulatif de ces dépenses sera dressé à l'attention des membres du conseil municipal. Il trouve intéressant d'avoir une visibilité sur ce type de dépenses au moins les premières années.*

*Monsieur le maire lui répond que l'information pourra être transmise à l'occasion d'une réunion de la commission des finances.*

## **N°69/2014**

### ***Adhésion à APPROLYS : centrale d'achat territoriale***

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, Approllys propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à Approllys ou pas.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans

frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des marchés publics.

Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures. La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'Approllys est de 50 €.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :*

- *approuve le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;*
- *prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €, tel que fixé par l'Assemblée Générale d'Approllys du 20 mars 2014 ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer toute convention avec APPROLYS relative à cette affaire.*

*Monsieur le maire, après avoir présenté le dispositif, pense d'ores et déjà à la fourniture du sel de déneigement. En passant par APPROLYS, la commune peut espérer une économie de 13%. L'économie réalisée compensera largement le montant de l'adhésion.*

#### **N°70/2014**

***Vote des tarifs municipaux : restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire, année scolaire 2014/2015***

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission des finances du 3 juin 2014 portant sur les tarifs municipaux, à savoir :

- Restaurant scolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement : mercredis et vacances scolaires,
- Accueil périscolaire : garderie du matin et du soir en périodes scolaires.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la commission propose d'appliquer :

- une augmentation d'environ 3 % sur les tarifs du restaurant scolaire,
- une augmentation différenciée sur les trois tarifs des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement soit de 1% pour la première tranche, de 2 % pour la seconde et 3 % pour la dernière.

Les nouveaux tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015 sont :

#### **1. Tarifs repas au restaurant scolaire :**

<b>REPAS</b>	
<b>CATEGORIE</b>	<b>PRIX</b>
Forfait mensuel permanent 4 jours	43.85 €
Forfait mensuel permanent 5 jours	55.45 €
<i>Base pour forfait permanent</i>	<i>3.22 €</i>
Enfant occasionnel et mercredi occasionnel (à appliquer à la journée CLSH)	3.45 €
Adulte	5.45 €

#### **2. Tarifs accueil de loisirs sans hébergement : ALSH**

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de modulation des tarifs de l'ALSH sont issues de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps ALSH) qui prévoit :

- la modulation des tarifs fixés selon les ressources des ménages,



- une grille tarifaire composée d'au moins trois tranches,
- un écart entre les tranches de tarifs proposés qui ne saurait être inférieur à 0.50 € pour un tarif de journée,
- des tarifs également modulés pour les familles hors commune avec la possibilité pour le gestionnaire de pratiquer un supplément par rapport au tarif de base.

<b>Journée</b>	<b>QF de 0 à 693</b>	<b>QF de 694 à 1130</b>	<b>QF à partir 1131</b>
Enfant de St Gervais la Forêt	5 €	5.60 €	6.25 €
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	10.75 €	12.10 €	13.45 €

A ce tarif, sera rajouté le prix du repas correspondant au tarif « enfant occasionnel » soit 3.45 € pour cette année. Seul l'enfant titulaire d'un PAI (projet d'accueil individuel) peut bénéficier du tarif journée sans repas si son repas n'est pas fourni par la collectivité.

#### ***Demi-journée sans repas***

Enfant de St Gervais	3.30 €	3.90 €	4.45 €
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	6.85 €	8.20 €	9.50 €

### **3. Accueil périscolaire**

<b><i>Matin forfait mensuel</i></b>	<b>QF de 0 à 693</b>	<b>QF de 694 à 1130</b>	<b>QF à partir à 1131</b>
Enfant de St Gervais la Forêt	16.20 €	16.95 €	17.65 €
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	25.65 €	27.15 €	28.40 €

<b><i>Matin et soir forfait mensuel</i></b>	<b>QF de 0 à 693</b>	<b>QF de 694 à 1130</b>	<b>QF à partir à 1131</b>
Enfant de St Gervais la Forêt	22.55 €	23.40 €	24.25 €
Enfant extérieur scolarisé à St Gervais	32.20 €	37.55 €	38.95 €

Monsieur le maire précise que la commission Enfance-Jeunesse et la commission des Finances se sont accordées pour ne pas voter un tarif pour la fréquentation des Temps d'Activités Périscolaires pour la 1ère année de mise en œuvre. Ce point sera à nouveau étudié l'année prochaine lorsque l'impact financier total de la réforme des rythmes scolaires sera calculé.

#### ***Rappel :***

***QF = quotient familial : (ressources annuelles imposables/12) / nombre de parts***

#### ***→ressources annuelles imposables :***

*Ressources annuelles imposables de l'année civile N-1 au moment du calcul du quotient familial (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des parents ayant la charge effective de l'enfant, soit les ressources imposables qui apparaissent au début de l'avis d'imposition sur la ligne « total des salaires et assimilés » avant tous les abattements fiscaux : 10 %, frais réels....*

*Montant complété par les autres ressources : revenus mobiliers, capitaux mobiliers, pensions retraites et rentes... qui apparaissent sur les lignes suivantes.  
S'agissant des ressources des travailleurs indépendants, il n'y a pas lieu de reporter les déficits des années antérieures.*

**→ nombre de parts :**

*Nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition transmis par les familles pour le calcul du quotient familial.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de la commission des finances.**

*Monsieur le maire rappelle la commission de finances et les bilans financiers ; et informe qu'il a été décidé de proposer les TAP gratuits. Un bilan sera fait en fin d'année.*

*Il présente ensuite le bilan prévisionnel et informe que l'impact financier de la réforme des rythmes scolaires a été évaluée à 11 679 € en fonctionnement et 23 000 € en investissement.*

*Pierre HERRAIZ revient sur les TAP gratuits la première année et précise que ce n'est pas un engagement dans la durée.*

*Catherine BONY ajoute qu'il n'est pas prévu une aide de l'état l'année prochaine.*

**N°71/2014**

**Vote des tarifs de l'Espace Jean-Claude Deret 2014/2015**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les travaux de la commission des Finances du 3 juin 2014 portant notamment sur les tarifs 2014/2015 de l'Espace Jean-Claude DERET applicables à compter du 01/09/2014.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivant les dispositions du tableau joint en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.**

*Catherine BONY relève des frais de Télécom.*

*Monsieur le maire rappelle que l'espace Jean-Claude Deret offre l'accès à Internet aux usagers.*

*Il en profite pour indiquer que l'espace Jean-Claude Deret, tel qu'il est équipé, permet aux entreprises notamment d'y organiser des séminaires ou des assemblées générales.*

*Monsieur le maire précise qu'il a été appliqué une augmentation de 2% sur les tarifs.*

*Arthur SWORTFIGUER demande si les tarifs ont été comparés avec ceux pratiqués dans les autres communes.*

*Monsieur le maire répond que les tarifs sont compétitifs par rapport à la ville de Blois, qu'ils sont supérieurs aux communes en périphérie mais que les prestations offertes à Saint-Gervais-la-Forêt sont de qualité (sono, gradins, wifi, office pour réchauffer, plusieurs salles...).*

**N°72/2014**

**Budget Général 2014 : Décision Modificative n°2**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2014, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2188	00125	Achat vidéoprojecteur Ecole Maternelle	510€

<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>510€</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
021		Virement de la section de fonctionnement	510€
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>510€</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
60632		Achat petit équipement	- 510€
023		Virement à la section d'investissement	+ 510€
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0€</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.*

**N°73/2014**

**Modification du tableau des effectifs**

Compte tenu des nécessités de services suite à la future mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**Ouverture des postes suivants :**

- **Création de poste :**
  - **Catégorie C :**
    - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 78 %
    - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 90 %
    - ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 98 %
    - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 44.83 %
    - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 4.57 %
    - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 4.57 %
    - Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 10.28 %
  - **Catégorie B :**
    - Assistant territorial de conservation – contractuel à temps complet
- **Augmentations de temps de travail proposées à la Commission Technique Paritaire :**
  - **Catégorie C :**
    - ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 88 %
    - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 68%

*Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (21 pour et 1 contre : Bruno FLEURY), le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.*

*Françoise BAILLY demande si un adjoint d'animation à 4.57% travaillera 1h50.*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'emploi contractuel.*

*Monsieur le maire explique que la réforme des rythmes scolaires nécessite du personnel pour assurer les TAP. Le temps de travail des agents déjà en poste a été augmenté mais ce n'est pas suffisant ; le recrutement est indispensable.*

*Ces créations de postes et augmentations de temps de travail ont inévitablement des incidences sur la masse salariale mais Monsieur le maire rappelle qu'il œuvre toujours pour une bonne gestion des finances publiques et que des ajustements pourront être envisagés si nécessaire.*

*Catherine BONY comprend que le temps de travail de certains agents déjà en poste va être augmenté. Par contre elle demande des précisions sur la création de postes d'adjoint d'animation à 4.57%.*

*Monsieur le maire lui explique que des personnes seront recrutées, au poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, pour travailler à hauteur de 4.57%, sur les TAP.*

*Un conseiller interpelle Monsieur le maire sur les 15 personnes qu'il dit avoir reçues et demande s'il s'agit d'agents déjà en poste ou de candidats pour les postes à pourvoir.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'agents déjà en poste qui ont une augmentation de leur temps de travail. Il explique aussi qu'une création de poste ne correspond pas systématiquement au recrutement d'un nouvel agent.*

*Il prend l'exemple de la création de poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 98%. Ce poste existe déjà mais à une quotité inférieure, d'où la nécessité d'en créer un nouveau, avec une quotité nouvelle (98%).*

*A la demande de Monsieur le maire, Elisabeth MATIB intervient pour apporter quelques précisions.*

*Les deux augmentations de temps de travail concernent des agents qui sont déjà titulaires sur la commune ; il s'agit donc d'une transformation de postes.*

*Les 7 créations de postes concernent :*

- des agents qui sont déjà contractuels sur la commune, qui assuraient des remplacements ; ils vont être positionnés sur ces postes ;*
- des futurs nouveaux agents.*

*Ces créations sont inévitables. Il y a du temps d'accueil périscolaire supplémentaire induit par la réforme des rythmes scolaires qui n'a pas pu être attribué aux agents titulaires parce que ces derniers sont déjà à temps complet ou occupés sur cette tranche horaire.*

*Ces créations génèrent enfin de la masse salariale supplémentaire justifiée une nouvelle fois par l'instauration des rythmes scolaires.*

*Monsieur le Maire conclue en indiquant que les créations de poste correspondent à l'emploi de 2 agents à temps complet.*

*Bruno BRETON demande enfin si les créations de poste sont à durée déterminée ou indéterminée.*

*Monsieur le maire répond qu'il y a des emplois permanents et des emplois contractuels, au nombre de 3, assistant territorial de conservation compris.*

*Pierre HERRAIZ prend la parole et informe qu'il s'est rapproché de la commune de Vineuil qui a déjà mis en place les rythmes scolaires et qui fait le constat suivant : une grosse affluence au 1<sup>er</sup> trimestre mais pas suivie au deuxième trimestre. En exposant le cas de Vineuil, il veut pointer l'incertitude pour la collectivité quant au nombre d'enfants qui participera aux TAP.*

*Pascal NOURRISSON précise que Vineuil propose des activités jusqu'à 17h00 ce qui a été apparemment attractif pour les parents.*

*Le vote passé, Christelle GAGNEUX justifie le vote contre de Bruno FLEURY. Il estime manquer d'éléments d'aide à la décision notamment d'éléments financiers et budgétaires.*

## **N°74/2014**

### ***Conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises à Agglopolys***

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013-266 en date du 14 novembre 2013 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de Blois, et reconnaissant notamment l'intérêt communautaire des trois villages d'entreprises : Village de l'Arrou, Village de Bégon, Village de la Pérouse situés à Blois ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au

plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. »

En application de l'article susvisé du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises doivent donc être décidées avant le 14 novembre 2014 par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes.

S'agissant du Village de l'Arrou ;

Ce village est propriété de la Ville de Blois après rétrocession par la SEM GBD à l'issue d'une concession d'aménagement.

Dans la mesure où Agglopolys souhaite pouvoir être en capacité de céder ces locaux à usage professionnel, au cas par cas et en fonction des logiques d'accompagnement au développement des entreprises occupantes, il est proposé de privilégier le régime du transfert en pleine propriété de ce village.

Deux méthodes d'évaluation du prix de cession ont été utilisées (valorisation selon des études de marché récentes et actualisation des flux futurs issus de l'exploitation locative et de cessions partielles) et convergent vers une valeur de 1 234 668 €.

De ce montant, devront être déduits :

La valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (montant estimé à 38 479,36 €)

La valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (montant estimé à 2 850,92 €).

La méthode et les calculs d'évaluation du prix de cession envisagé sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

S'agissant des Villages de Bégon – la Pérouse ;

Ils font actuellement l'objet d'une concession d'aménagement avec la SEM 3VA expirant le 23/03/2024.

La Ville de Blois a accordé sa garantie à hauteur de 80% d'un emprunt de 2 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2012. Le capital restant dû au 31/12/2013 s'élève à 1 857 870,70 €. L'emprunt s'amortit par tranches de capital progressives et sera soldé le 1er janvier 2024.

En application de l'article susvisé du CGCT, le principe de continuité des contrats s'applique : Agglopolys se trouve liée par les contrats souscrits par la commune dans le domaine de compétence transféré.

Par conséquent, il y a substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois en tant que concédant et en tant que garant.

Agglopolys, reprenant la concession et le risque financier afférent, sera également destinataire des biens de retour (remise gratuite des bâtiments en fin de contrat).

Agglopolys se substituant à la Ville de Blois dans le contrat de concession, elle aura à sa charge le versement des participations financières à l'opération (1,698 M€ HT pour la période 2014-2024). Il est donc proposé que la Ville de Blois dédommage Agglopolys au nom des charges futures que cette dernière aura à couvrir, alors même qu'elle lui transmet un patrimoine.

Le montant de cette contrepartie financière a été évalué à 1 554 641 €. Elle agrège la valeur actualisée des participations financières à verser dans une configuration de bilan dégradé de l'opération (en termes de vacance et de rythme de cession) et la valeur de la part non amortie du bâtiment en fin de contrat.

La méthode et les calculs d'évaluation de cette contrepartie financière sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

Cette contrepartie constituerait une charge exceptionnelle à imputer au compte 678 du budget principal de la Ville de Blois en 2014 et un produit exceptionnel à imputer au compte 7788 du budget principal d'Agglopolys en 2014.

**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'un transfert en pleine propriété du Village de l'Arrou, de la Ville de Blois à Agglopolys,
- approuver le prix de cession de ce village pour 1 234 668 € tel qu'évalué dans le rapport d'expert ci-annexé,
- mettre à la charge de la Ville de Blois au profit d'Agglopolys :
  - la valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 38 479,36 €)
  - la valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 2 850,92 €),
- prendre acte de la substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois dans :
  - . le contrat de concession du Village d'entreprises de Begon La Pérouse signé avec la SEM 3VA
  - . le contrat de Prêt du 09 décembre 2011 (offre contractuelle n° 1210109) signé, en tant que garant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- mettre à la charge de la Ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € telle qu'évaluée dans le rapport d'expert ci-annexé,
- préciser que cette somme sera versée à Agglopolys en 2014 après enregistrement du produit de la cession du village de l'Arrou,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.**

*Bruno BRETON pose la question de l'impact sur le budget de la commune.*

*Monsieur le maire répond qu'il n'y en a pas ; que la commune est amenée à délibérer parce qu'elle est membre d'Agglopolys.*

*Pierre HERRAIZ rajoute que la commune est consultée parce qu'il s'agit d'un transfert de compétences.*

*Christophe BRUNET explique enfin qu'il n'y a pas d'impact direct.*

*Arthur SWORTFIGUER se fait confirmer quelques sigles :*

- SHON : surface hors œuvre nette
- ZAE : zone d'activités économiques
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

## **Affaires diverses**

→ Françoise BAILLY fait un récapitulatif sur AGGLOPOLYS.

Elle envisage d'organiser une réunion de la commission Intercommunalités à la fin du mois de juin.

→ Catherine BONY évoque le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux : Christophe DEGRUELLE a été élu président.

→ Bruno BRETON évoque Val Eco : Christian MARY a été élu président dans une ambiance tendue. Pierre HERRAIZ rappelle les 2 compétences majeures de Val Eco :

- La collecte
- Le traitement des déchets

→ Monsieur le maire informe et rappelle que :

- La présentation de la réforme des rythmes scolaires aux parents est prévue le 23 juin 2014 à 19h00 à l'espace Jean-Claude Deret ;
- Une réunion sur la sécurité et la prévention des cambriolages est prévue par les services de l'Etat, Forces de l'Ordre, le 30 juin 2014 à 18h30 à l'espace Jean-Claude Deret ;
- Le forum du personnel envisagé est reporté à septembre ;
- La prochaine séance du conseil aura lieu le 21 juillet 2014.

→ Christophe BRUNET rappelle que la distribution du magazine En Direct est programmé le 26 ou 28 juin 2014.

→ Catherine BONY pose la question suivante : quand les élus sont directement interpellés par des gervaisiens, comment remonter l'information ?

Christophe BRUNET répond qu'il faut les inviter à utiliser le formulaire de contact disponible sur le site de la mairie.

Fin de la séance : 21h00